



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Minitel

Question écrite n° 36455

### Texte de la question

M Jack Lang demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, chargé des P et T, de lui préciser les objectifs du comité consultatif du kiosque telematique ainsi que les moyens dont il disposera.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le comité consultatif du kiosque telematique, créé par un décret du 24 octobre 1987, comprend 14 membres, nommés par arrêté du ministre chargé des telecommunications. Il a pour mission de veiller au respect, par les fournisseurs de services telematiques interactifs, des engagements souscrits dans les conventions conclues avec le service des telecommunications dans le cadre des services du type « kiosque ». Il doit obligatoirement être saisi pour avis par la direction générale des telecommunications (DGT) lorsqu'est envisagée une suspension ou une résiliation de la convention passée avec un fournisseur de services telematiques interactifs ; il peut également être saisi pour avis, soit par la DGT, soit par un fournisseur de service dans le cas de refus à ce dernier d'accès à l'un des kiosques telematiques. Son président, conseiller d'Etat honoraire, est le même que celui de la Commission telematique. La DGT n'est pas représentée au sein du comité lui-même, mais vient rapporter devant lui ; elle assure le secrétariat et apporte au comité le soutien logistique nécessaire à son bon fonctionnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lang Jack](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36455

**Rubrique :** Telephone

**Ministère interrogé :** P.T.T.

**Ministère attributaire :** P.T.T.

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 673

**Réponse publiée le :** 11 avril 1988, page 1581